



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 131

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CITE DES ELECTRICIENS - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES
AVEC L'ARTISTE JULIEN CARPENTIER**

Considérant que la Priorité n°3 du Projet de territoire a pour enjeu de garantir l'accès à l'offre et la pratique culturelle,

Considérant que la Cité des Electriciens est un lieu de programmation culturelle, scientifique et pédagogique participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le dispositif « qu(art)iers » en Hauts-de-France est un programme régional de résidences-mission artistiques, lancé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles visant à implanter des artistes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour favoriser la démocratisation culturelle et la cohésion sociale,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a obtenu en 2025 une subvention d'aide à ce projet de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France de 18 000 €,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a sollicité l'artiste Julien CARPENTIER pour lui confier la mise en place d'ateliers entre mars et mai 2026 avec les habitants des villes de Bruay-la-Buissière, Houdain et Calonne-Ricouart et, afin de valoriser les savoir-faire et le travail réalisé avec l'artiste, la création d'une parade de « Grosses Têtes » réunissant l'ensemble des groupes lors du festival « Weekend à Gardincourt ! » en mai 2026,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 1° du Code de la commande publique il y a lieu d'attribuer un contrat de prestations artistiques à Julien CARPENTIER, domicilié à Marseille (13007), 3 rampe Saint-Maurice et de le signer pour un montant de 18 000 € net de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un contrat de prestations artistiques à l'Artiste Julien CARPENTIER, domicilié à Marseille (13007), 3 rampe Saint-Maurice ayant pour objet la mise en place d'ateliers et la création d'une parade de « Grosses Têtes » présentée lors du festival « Weekend à Gardincourt » avec les habitants de Bruay-la-Buissière, d'Houdain et de Calonne-Ricouart dans le

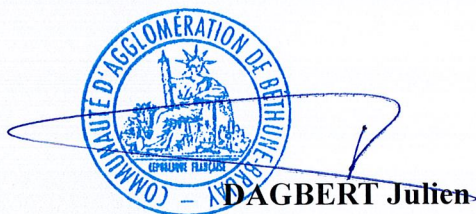
cadre du dispositif « qu(ar)tiers », programme régional lancé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de le signer pour un montant de 18 000 € net de taxes qui se déroulera entre mars et mai 2026.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **6 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **6 MARS 2026**

Et de la publication le : - **9 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien